



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France**

**Séance Plénière du 7 mars 2022**

**Répartition des objectifs et des crédits affectés  
à l'offre de logements sociaux en région.**

## **1. Objectifs arrêtés par le FNAP pour la région Hauts-de-France**

### *A/ Objectifs généraux*

Le CA du FNAP a délibéré le 21 décembre 2021 et a arrêté pour l'année 2022 un objectif de production de **11 296 logements sociaux** sur la région Hauts-de-France, en augmentation de 1 % par rapport à 2021. Cet objectif se décompose de la manière suivante :

- **3 492 PLAI** (-6 % par rapport à 2021) ;
- **4 642 PLUS** (-16 % par rapport à 2021) ;
- **3 162 PLS** (+ 65 % par rapport à 2020).

La dotation « offre nouvelle » correspondante se chiffre à **28 962 902 €**, soit une hausse de 4 % par rapport à 2021. Cette dotation régionale est **minorée d'un montant prévisionnel de 4M€ correspondant à l'estimation des reliquats d'AE mobilisables** par les collectivités délégataires des aides à la pierre sur l'exercice 2022. L'enveloppe « offre nouvelle » réellement déléguée en budget initial s'établit donc à **24 962 902 €**. L'adoption d'un budget rectificatif du FNAP prévu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 permettra de constater les montants définitifs de reliquats et d'ajuster la dotation régionale.

### *B/ Objectifs spécifiques*

Dans le but de favoriser la **réalisation d'opérations en acquisition-amélioration**, une **sous-enveloppe dédiée de 1 018 000 €** est attribuée à la région Hauts-de-France. Incluse dans la dotation « offre nouvelle », cette enveloppe vise à accorder un **bonus de subvention aux PLAI et aux PLUS réalisés en acquis-améliorés**.

Par ailleurs, les sous-objectifs suivants sont assignés à la région Hauts-de-France dans le cadre du plan Logement d'abord et du plan Pauvreté :

- **303 logements très sociaux en « PLAI-adaptés »**, soit une diminution relative de 5 % à nuancer en tenant compte de la répartition entre logements ordinaires (278 PLAI-A soit + 43%) et logements structures (25 PLAI-A soit - 80%). De plus, l'enveloppe spécifique de **4 026 440 €** augmente de 18 % par rapport à 2021. Ces évolutions traduisent le **maintien d'un objectif national ambitieux** de 4 000 PLAI adaptés. Les objectifs régionaux sont définis à partir de références identiques à celles de 2021 : 10 % de la production globale de PLAI en PLAI adaptés ; 4 % de la production totale de LLS pour chaque bailleur social ;
- **93 logements en pensions de famille** ou résidences d'accueil (-36 % par rapport à 2021).

Les opérations de transformation de foyers de travailleurs migrants en résidences sociales financés en PLAI et les opérations d'hébergement financées en produit spécifique hébergement (PSH) ne font plus l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du plan de relance et sont intégrés au sein des agréments PLAI.

Un objectif régional de financement en PLS de **700 logements étudiants** est par ailleurs reconduit en 2022 pour répondre aux objectifs du « Plan 60 000 » et aux besoins de cette population.

Enfin, le CA du FNAP a attribué à la région Hauts-de-France :

- **une enveloppe spécifique « démolition » de 1 352 037 €** (+69 % par rapport à 2021) destinée à financer des opérations de démolitions de logements en zone B2 et C hors ANRU ;
- **une enveloppe MOUS de 263 261 €** (constante par rapport à 2021).

La programmation FNAP totale atteint ainsi **34,6 M€** pour 2022, soit une hausse de 7 % par rapport à 2021.

## 2. Modalités de répartition des objectifs et enveloppes régionales

### *A/ Répartition des objectifs*

L'ensemble des 11 296 LLS fait l'objet d'une répartition par territoire de gestion, la ventilation infra-départementale étant réalisée par les DDT(M).

Les objectifs ambitieux ont conduit à adopter une fongibilité entre PLUS et PLS pour mieux s'approcher des perspectives de réalisation et tenir compte de l'équilibre entre les produits.

### *B/ Répartition de l'enveloppe budgétaire « offre nouvelle »*

Les priorités régionales des années précédentes sont confirmées. L'ambition régionale est de les maintenir pour les années à venir, dans la mesure du possible.

- maintien du **forfait pour les Produits Spécifiques Hébergements (PSH) à 18 000 €**, conformément à la politique d'appui régional aux projets identifiés comme très sociaux ;
- pour répondre aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols agricoles, de reconquête des centres urbains et de lutte contre la vacance des logements, constitution d'une **enveloppe "acquis améliorés" de 2,15 M€**, elle-même composée de l'enveloppe prévue par la délibération du FNAP et abondée par le dégagement d'une réserve régionale. Contrairement aux années passées, il n'y aura pas d'appel à projets pour les opérations d'acquisition amélioration. C'est un signal pour développer ce type d'opération. Les crédits permettront d'**abonder la subvention de droit commun pour les logements PLUS et PLAI construits en acquis-amélioré**, sur base d'un **bonus régional moyen de 10 000 €<sup>1</sup>**. L'ensemble des territoires pourront octroyer une subvention bonifiée de 8 000 € .relevée jusqu'à hauteur de 12 000 € sur les zones de tension forte du marché immobilier local (zones A et B1), les territoires du « pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache » et de l'ERBM (cf. carte en annexe).
- maintien d'une réserve régionale de **401 196 € permettant de renouveler l'appel à projets "filère verte - matériaux biosourcés"** mis en place pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.

Le solde disponible est réparti par ajustement des forfaits PLAI à hauteur des montants suivants :

- préservation du forfait zone de tension forte : maintien à **9 130 €**
- diminution du forfait en zone de tension moyenne : **6 452 €** soit - 250 €
- diminution du forfait en zone de tension modérée : **4 266 €** soit - 590 €

1 *Bonus cumulable avec la subvention de droit commun dans les limites des dispositions de l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation*

La répartition régionale suivante est ainsi validée :

	<b>PLAI</b>	<b>Dont PSH</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Dotation totale <sup>2</sup></b>	<b>En %</b>
<b>02</b>	174	0	227	222	<b>623</b>	<b>793 052 €</b>	5,5%
<b>59</b>	1 770	186	2 829	749	<b>5 388</b>	<b>13 619 842 €</b>	47,7%
<b>60</b>	302	0	495	505	<b>1 302</b>	<b>1 801 078 €</b>	11,5%
<b>62</b>	997	49	1 561	501	<b>3 059</b>	<b>6 269 264 €</b>	27,1%
<b>80</b>	249	0	453	222	<b>924</b>	<b>1 294 840,00 €</b>	8,2%
<b>TOTAL</b>	<b>3 492</b>	<b>235</b>	<b>5 605</b>	<b>2 199</b>	<b>11 296</b>	<b>23 778 076,00 €</b>	<b>100%</b>

Les PLAI adaptés font l'objet d'une répartition indicative au prorata de la programmation PLAI, avec délégation des AE correspondantes au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations :

	<b>PLAI adaptés</b>	<b>En %</b>
<b>02</b>	15	4,9%
<b>59</b>	153	50,5%
<b>60</b>	26	8,6%
<b>62</b>	87	28,7%
<b>80</b>	22	7,3%
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>100%</b>

L'enveloppe MOUS est répartie selon les opérations identifiées comme certaines, avec constitution d'une réserve régionale permettant le financement éventuel de mesures ultérieures.

Enfin, l'enveloppe démolition sera comme les années précédentes gérée sous la forme d'un appel à projet régional piloté par la DREAL en association avec les DDT(M) et l'URH.

2 déduction faite des reliquats d'AE constatés chez les collectivités délégataires des aides à la pierre

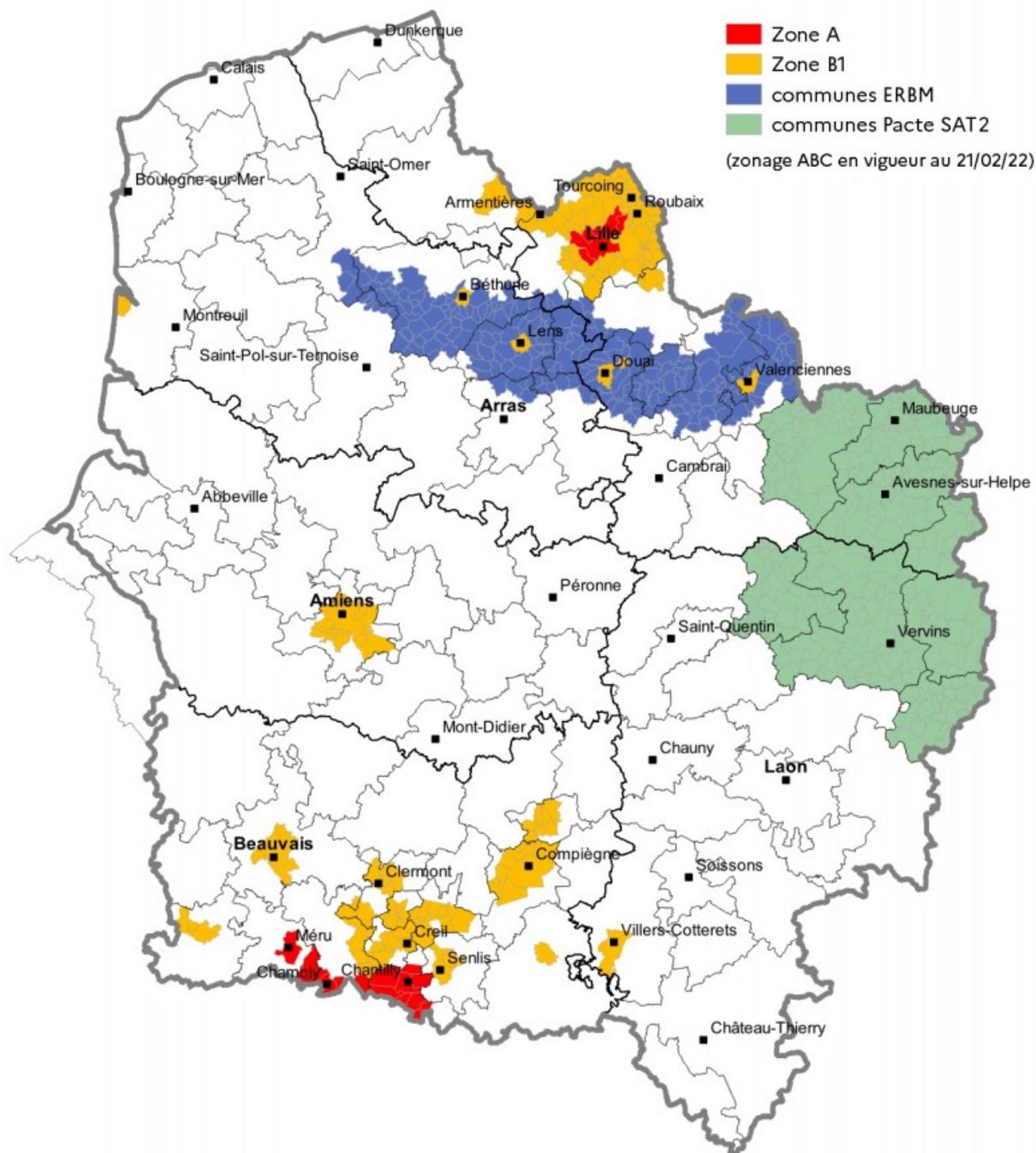
44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

## Carte des zones éligibles à subvention majorée Acquis-Amélioré



Cartographie SIG / DREAL SECLAT-PHC

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)